

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Politique de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Autonomie

Responsable de l'Autonomie :

Affaire suivie par :
Courriel : ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Directeur du Groupement Hospitalier du
Sud Ile-de-France
270 avenue Marc Jacquet
77000 MELUN

Lieusaint, le 4 Juillet 2025

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 192 925 5806 9

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du Plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD du Centre Hospitalier de MELUN 270 avenue Marc Jacquet 77000 (N° FINESS : 770808806) a été réalisé le 23 septembre 2024 par la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne (DDARS 77).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 24 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 4 prescriptions et 2 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 6 novembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- Attestation fournie par le directeur des affaires médicales concernant le temps de travail du médecin coordonnateur (0,8 ETP) ;
- Organisation d'une réunion d'information sur le temps de réponse aux appels malades ;
- Document d'admission des résidents mentionnant l'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03) dans la procédure d'admission des résidents ;
- Astreinte technique assurée et documents transmis.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 5 prescriptions et 1 recommandation maintenues en **annexe** du présent courrier et portant sur les points suivants :

GOUVERNANCE :

Management et Stratégie :

Fournir le diplôme et le contrat de travail du médecin coordonnateur ;

Fournir à la mission le plan bleu complété et présenté au CVS avec mention de tous les risques possibles.

Animation et fonctionnement des instances :

Fournir le compte-rendu de la réunion du CVS du 06/12/2024.

FONCTIONS SUPPORT :

Gestion des ressources humaines :

Elaborer un protocole d'accueil des nouveaux professionnels.

Sécurité des personnes :

Fournir les comptes rendus de réunions et feuilles d'émargement sur les sensibilisations aux temps de réponse aux appels malades

PRISE EN CHARGE :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Organiser une commission de coordination gériatrique et adresser le compte rendu ainsi que la liste d'émargements des participants à la mission d'inspection

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne via l'outil de dépôt partagé, <https://bluefiles.com/ars/ars-dd77-etab-medico-sociaux>, les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R.313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Copie à :

Madame Sandy



Annexe : Mesures définitives dans le cadre du contrôle réalisé le 23 septembre 2024 au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Melun (n° FINESS 770808806)

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
I1	Injonction	1.2.2.14 1.2.2.15	Gouvernance	Management et stratégie	Indiquer à la mission d'inspection la présence ou non d'un médecin coordonnateur (contrat de travail, diplômes requis, sa quotité de travail).	D312-156 du CASF (ETP MEDCO) D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO)	Attestation dans l'envoi des pièces	Attestation fournie par le directeur des affaires médicales avec le nom et la quotité de travail. Fournir le contrat de travail et le diplôme du médecin coordonnateur. Injonction I1 requilifiée en prescription (P1)	
I2	Injonction	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité des personnes	Mettre en œuvre toutes actions qui permettront de réduire le temps de décroché aux appels malades qui sont pour la plupart excessivement longs et qui ne garantissent pas la sécurité du résident. Transmettre les éléments de pièces justificatives des actions entreprises à la mission d'inspection (comptes rendus de réunions de sensibilisation, un relevé d'appel malade des mois de septembre et octobre)	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, I, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés... et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Une réunion est programmée le vendredi 15/11/2024 [REDACTED]	Informar la mission d'inspection de la tenue de cette réunion et avec la liste d'émargement ainsi que des mesures mises en place pour limiter le temps de décroché des appels malades. Si besoin organiser d'autres réunions de sensibilisation. Injonction I2 requilifiée en prescription (P4)	

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	1.2.2.14 1.2.2.15	Gouvernance	Management et stratégie	Indiquer à la mission d'inspection la présence ou non d'un médecin coordonnateur (contrat de travail, diplômes requis, sa quotité de travail).	D312-156 du CASF (ETP MEDCO) D312-157 CASF (diplôme MEDCO) et D312-159-1 CASF (contrat du MEDCO) Décret n°2005-560 du 27 mai 2005 (qualification, missions et rémunération MEDCO)	Attestation dans l'envoi des pièces.	Attestation fournie par le directeur des affaires médicales avec le nom et la quotité de travail. Fournir le contrat de travail et le diplôme du médecin coordonnateur. Injonction I1 requilifiée en prescription (P1)	1 mois
P2	Prescription	1.2.1.6	Gouvernance	Management et stratégie	Compléter le plan bleu et le transmettre au CVS pour approbation.	L311-3 du CASF (sécurité des prises en charge)	Le plan bleu sera présenté au CVS du 06/12/2024.	Fournir à la mission le plan bleu complété et présenté au CVS avec mention de tous les risques possibles.	6 mois

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N° IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
					Mentionner la date de transmission du plan bleu au CVS dans le plan bleu et fournir une copie à la mission d'inspection.	D312-160 CASF (plan en cas de crise sanitaire ou climatique) D312-155-4-1 (PE, partie en cas de crise sanitaire ou climatique) Arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.	Document modifié joint. La version sera encore complétée avec tous les risques possibles.	Prescription maintenue	
P3	Prescription	1.3.3.1	Gouvernance	Animation et fonctionnement des instances	La direction doit veiller à ce que le CVS se réunisse au moins trois fois par an. Fournir à la mission d'inspection les trois comptes rendus de l'année 2024.	D311-4 à D311-20 CASF	Vous trouverez les 2 comptes rendus des CVS. L'un n'est pas signé car passera en validation au prochain CVS qui aura lieu le 06/12/24 (je vous joins l'ordre du jour prévisionnel. Il y aura donc bien eu 3 CVS au cours de l'année 2024.	Fournir le compte-rendu de la réunion du CVS du 06/12/2024. Prescription maintenue	1 mois
P4	Prescription	2.5.4.3	Fonctions support	Sécurité des personnes	Mettre en œuvre toutes actions qui permettront de réduire le temps de décroché aux appels malades qui sont pour la plupart excessivement longs et qui ne garantissent pas la sécurité du résident. Transmettre les éléments de pièces justificatives des actions entreprises à la mission d'inspection (comptes rendus de réunions de sensibilisation, un relevé d'appel malade des mois de septembre et octobre)	L313-4 CASF (docs sur droits du résident) L311-3 CASF 1° (sécurité du résident) Art. D312-155-0, 1, 2° : Les EHPAD "...proposent et dispensent des soins médicaux et paramédicaux adaptés..." et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée".	Une réunion est programmée le vendredi 15/11/2024	Informez la mission d'inspection de la tenue de cette réunion et avec la liste d'émargement ainsi que des mesures mises en place pour limiter le temps de décroché des appels malades. Si besoin organiser d'autres réunions de sensibilisation	6 mois
P5	Prescription	3.1.1.1	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mentionner l'utilisation du dossier unique d'admission (CERFA 14732*03) dans la procédure d'admission des résidents. Fournir à la mission d'inspection la procédure complétée.	(Obligation cerfa DU) R311-33 à -37 CASF (Règlement de Fonctionnement) D312-155-1 CASF Annexe 2-3-112 / D312-159-2 CASF et D312-158 CASF HAS, "Qualité de vie en EHPAD, volet 1", 2011	Procédure admission en cours de finalisation. Cf document mentionnant le Cerfa	Prescription issue de la requelification de l'injonction I2 Prescription levée	

Référence de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
P6	Prescription	3.1.4.4	Prises en charge	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Organiser une commission de coordination gériatrique et adresser le compte rendu ainsi que la liste d'émargements des participants à la mission d'inspection.	D312-158, 3° (MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an) du CASF Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles HAS, « La Commission de coordination gériatrique », 2018	En cours de définition d'une date avec le Dr BENGUERDI.	Organiser une commission de coordination gériatrique et adresser le compte rendu ainsi que la liste d'émargements des participants à la mission d'inspection. Prescription maintenue	6 mois

Ref de la mesure	Type de mesures	Ref. Rapport / N°IGAS	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'établissement	Décision	Délai de mise en œuvre
R1	Recommandation	1.2.2.8	Gouvernance	Management et stratégie	Fournir la liste des astreintes techniques à la mission d'inspection.		L'astreinte technique est assurée à l'année - en jour ouvré de 08h30 à 16h00 par la présence du service technique - en dehors des plages horaires ci dessus par le prestataire de maintenance IDEX (identique à celui de BcR) est d'astreinte sur le site SP2 (Santé Pôle 2 E.H.P.A.D.) (joint la notification du marché, ainsi que les limites de périmètres d'interventions sur les différents sites) En plus de cette astreinte, le mainteneur du bâtiment SP2 (Santé Pôle 2 E.H.P.A.D.) SPIE doit une astreinte 24/24 7/7 365 jours par an sur la totalité des équipements techniques du bâtiment (joint le programme technique détaillé des prestations de maintenance "article 21 - astreinte et intervention 24h/24h page 29" et la notification du marché) Pièces justificatives dans l'envoi	Recommandation levée	
R2	Recommandation	2.1.2.5	Fonctions support	Gestion des ressources humaines	Elaborer un protocole d'accueil des nouveaux professionnels.		En cours	Recommandation maintenue	